



## Règlement du Challenge Grimpeur76

### Article I

Afin de promouvoir la pratique du vélo en montagne, le Comité départemental de la Seine-Maritime organise le Brevet de Grimpeurs de la Seine-maritime.

### Article II

Ce brevet est ouvert à tout cyclo Français ou étranger respectant les règles de la FFCT.

### Article III

Le Brevet de Grimpeurs de la Seine-Maritime sera décerné à tout cyclotouriste qui aura fait constaté aux organisateurs sa participation à quatre épreuves montagnardes au moins dans le département.

Les organisateurs devront viser la carte de grimpeur de la seine-Maritime.

### Article IV

Les randonnées sélectionnées pour l'attribution du brevet seront des circuits de plus de 60 km pouvant justifier d'une forte dénivellation.

La durée du brevet sera calculée sur une vitesse minimum de 15 km/h.

### Article V

Les clubs organisateurs d'une randonnée sélectionnée pour l'attribution du brevet devront faire parvenir au responsable départemental de la commission des organisations la liste des participants sur le formulaire fourni par celui-ci.

### Article VI

Une distinction sera remise chaque année, le jour de l'Assemblée Générale du CoDep76, au club FFCT du département de la Seine-Maritime le plus représenté aux épreuves du brevet.

### Article VII

Le palmarès annuel sera publié par la Commission Organisation du CoDep76, dans son rapport lors de l'Assemblée générale.

### Article VIII

En cas de litige, la Commission Organisation du CoDep76 est seule souveraine.